

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN  
COMTÉ DE MONTMORENCY**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2025**

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, lundi 4 août 2025 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Messieurs William St-Cyr, Félix Laberge et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

Absent : Roger Roy.

**1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire**

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La greffière-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

25-08-11637

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025**

25-08-11638

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le procès-verbal du 7 juillet 2025 soit accepté par le conseil municipal, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer**

25-08-11639

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 187 328.72 \$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la greffière-trésorière.

25-08-11640

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 513156.17 \$ et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**5. Première période de questions**

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

**6. Correspondances**

25-08-11641

**Souper bénéfique – Collaboration avec la Villa Les Mésanges**

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien effectue l'achat de 8 cartes pour le souper bénéfique pour la Villa Les Mésanges en collaboration avec la Municipalité de L'Ange-Gardien, le 4 octobre prochain, soit pour un montant de 280\$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.**

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- Aucun point pour L'Ange-Gardien;

**8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux**

**Loisirs (Chantale Gagnon)**

- Tournoi de golf de la municipalité le 31 août prochain au profit de Patrimoine L'Ange-Gardien ;
- Spectacle au parc riverain Espace Fillion les jeudis à 19h ;

## Comité consultatif d'urbanisme (William St-Cyr)

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 16 juillet 2025

- Présentation par le citoyen concernant la demande de dérogation mineure au 1190, chemin Lucien-Lefrançois ;

### Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

1. **6739, avenue Royale – Rénovations, changement de porte, maison patrimoniale.** Demande pour le remplacement de la porte d'entrée du bâtiment principal. La porte est du même style, de la même couleur et du même matériau que celle à remplacer. Le CCU a approuvé son installation à l'unanimité.
2. **6395, avenue Royale – Rénovations, changement de fenêtre.** Demande visant à remplacer la fenêtre du deuxième étage en façade par un modèle assorti aux autres fenêtres existantes. Le CCU a jugé qu'une fenêtre correspondant au design de celles du premier ou du deuxième étage serait acceptable.
3. **1349, chemin Lucien-Lefrançois – Rénovation de galerie.** Demande visant à rénover la galerie arrière en la rendant moins large, plus longue et en ajoutant un toit dans le même style que celui de la galerie avant. Le CCU a approuvé la demande à l'unanimité.
4. **6360, avenue Royale – Revêtements extérieures.** Demande ayant été acceptée et faisant l'objet d'une résolution à la suite de la rencontre du CCU en juin, visant la réparation du revêtement extérieur du bâtiment principal. Le dossier a été réexaminé par le CCU puisque le requérant n'était pas au courant d'une des conditions, soit de conserver la même couleur sur les quatre façades de la maison. Le CCU a convenu de ne pas rouvrir le dossier; la résolution demeure inchangée.
5. **1555, chemin Lucien-Lefrançois – Agrandissement.** Demande visant à rattacher un garage isolé à un agrandissement du bâtiment principal. La demande n'a pas été traitée par le CCU en raison du manque de plans détaillés et de la nécessité d'une analyse par le service d'urbanisme afin d'assurer la conformité réglementaire du projet.

### Dérogation mineure (DM)

6. **6266, avenue Royale – Largeur du lot.** Demande pour obtenir une largeur de ligne avant avec une dérogation de 2,86 m dans le cadre d'un projet futur de lotissement. Le CCU s'est opposé à l'acceptation de la dérogation, considérant qu'il existe d'autres options d'aménagement permettant de créer un terrain avec une ligne avant conforme, et que la dérogation demandée ne résultait pas d'un préjudice sérieux. Le CCU a également jugé que la demande ne contenait pas suffisamment de détails sur le projet de développement pour justifier une dérogation mineure.
7. **240, rue Tricentenaire – Implantation de piscine.** Demande d'implantation d'une piscine avec une dérogation de 2,75 m d'empiètement dans la cour avant secondaire. Le CCU s'est opposé à l'acceptation de la demande, considérant que la maison voisine est implantée avec la même marge de recul avant et qu'une implantation dérogoire nuirait à l'uniformité et à l'harmonie de la rue, ce qui n'est pas souhaitable. De plus, le CCU a constaté que la piscine pourrait être implantée conformément à la réglementation, et que la demande ne résultait pas d'un préjudice. La demande a été rejetée à l'unanimité.
8. **11, chemin Ferland Sud – Agrandissement de bâtiment secondaire.** La demande a été retirée de d'ordre du jour, puisqu'aucune dérogation mineure n'était requise pour la délivrance du permis.
9. **1190, chemin Lucien-Lefrançois – Piscine.** Demande d'implantation d'une piscine dans la cour avant, nécessitant une dérogation à l'article 10.3 du règlement de zonage. Il s'agit d'une demande déjà présentée le mois dernier, pour laquelle le CCU avait reçu une présentation de la part du requérant. Le CCU s'était opposé à la demande, considérant qu'il existait d'autres options possibles pour aménager un espace aquatique sur le terrain, et souhaitant éviter de créer un précédent pour l'implantation de piscines en cours avant. Le CCU maintient sa position exprimée le mois dernier, et la demande a été rejetée à l'unanimité.

**9. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA  
6739, avenue Royale – Rénovations, changement de porte, maison  
patrimoniale**

**CONSIDÉRANT** qu'un permis a été déposé afin de changer la porte d'entrée du bâtiment principal situé au 6739, avenue Royale, lot 4 440 645 du cadastre du Québec, situé dans la zone A-133 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**CONSIDÉRANT** que la porte est du même style et de la même couleur que la porte présentement installée ;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

25-08-11642

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller,  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la présente demande de permis pour changer la porte d'entrée du bâtiment principal situé au 6739, avenue Royale, lot 4 440 645 du cadastre du Québec, situé dans la zone A-133 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

**6395, avenue Royale – Rénovations, changement de fenêtre**

**CONSIDÉRANT** qu'un permis a été déposé afin de changer une fenêtre au deuxième étage de la façade du bâtiment principal situé au 6395, avenue Royale, lot 6 030 861 du cadastre du Québec, situé dans la zone M-96 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**CONSIDÉRANT** que la fenêtre en question est située complètement à droite à l'étage du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** que la fenêtre présentement installée n'est pas uniforme avec les autres fenêtres du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment présente différentes variations dans le nombre de carreaux et dans les dimensions des fenêtres ;

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle fenêtre serait d'un style avec carreaux, un style qui est également présent sur toutes les autres fenêtres du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les fenêtres sur le bâtiment sont blanches et que la nouvelle fenêtre serait également blanche ;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

25-08-11643

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller,  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la présente demande de permis pour changer une fenêtre au deuxième étage de la façade du bâtiment principal situé au 6395, avenue Royale, lot 6 030 861 du cadastre du Québec, situé dans la zone M-96 conditionnellement à ce que la fenêtre soit du même style et comporte le même nombre de carreaux que les autres fenêtres du deuxième étage, ou qu'elle soit du même style que la fenêtre située directement en dessous, au rez-de-chaussée et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

**1349, chemin Lucien-Lefrançois – Rénovation de galerie**

**CONSIDÉRANT** qu'un permis a été déposé afin de reconstruire la galerie arrière du bâtiment principal situé au 1349, chemin Lucien-Lefrançois, lot 4 439 445 du cadastre du Québec, situé dans la zone ID-26 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux consistent à reconstruire la galerie arrière avec des changements mineurs de largeur et de longueur ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux comprennent également l'ajout d'un toit au-dessus de la galerie, dans le même style que celui au-dessus de la galerie avant ;

**CONSIDÉRANT** que le style de la galerie demeure le même et que les garde-corps seront réutilisés ;

**CONSIDÉRANT** que la reconstruction est nécessaire en raison de l'état de la galerie ;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

25-08-11644

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller,  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la présente demande de permis pour reconstruire la galerie arrière du bâtiment principal situé au 1349, chemin Lucien-Lefrançois, lot 4 439 445 du cadastre du Québec, situé dans la zone ID-26 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

#### **10. Dérogations mineures**

##### **6266, avenue Royale – Largeur du lot**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour un projet de lotissement situé au 6266, avenue Royale, lot 6 498 974 du cadastre du Québec, situé dans la zone A-62 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à subdiviser une partie de ce lot en trois terrains dans le but de créer trois terrains appropriés pour le développement d'habitations ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure vise l'article 4.8 du Règlement de lotissement, lequel porte sur la largeur de la ligne avant d'un des terrains créés, avec une dérogation de 7,78 m ;

**CONSIDÉRANT** que la forme du terrain restreint la possibilité d'avoir une ligne avant conforme ;

**CONSIDÉRANT** que la création du terrain dérogoire prévoit également l'aménagement d'un rond-point, ce qui apporterait des avantages à la municipalité et permettrait la fermeture de la rue Leroux ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation vise à appuyer une déclaration à la CPTAQ pour le projet de lotissement, dont la réussite serait souhaitable pour la municipalité ;

25-08-11645

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller,  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la présente demande de dérogation mineure à l'article 4.8 du Règlement de lotissement afin de permettre le projet de lotissement situé au 6266, avenue Royale, lot 6 498 974 du cadastre du Québec, situé dans la zone A-62 avec un terrain avec un ligne avant dérogoire.

##### **240, rue Tricentenaire – Implantation de piscine.**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour l'implantation d'une piscine situé au 240, rue Tricentenaire, lot 4 440 611 du cadastre du Québec, situé dans la zone H-128 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à implanter une piscine dans la cour latérale, avec un empiètement de 2,75 m dans la cour avant secondaire ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure vise l'article 10.3 du chapitre 10 du Règlement de zonage, lequel interdit l'implantation d'une piscine dans une cour avant secondaire ;

**CONSIDÉRANT** que la piscine serait également située dans la cour avant virtuelle du terrain adjacent, ce qui n'est pas souhaitable ;

**CONSIDÉRANT** que le raisonnement avancé pour l'implantation dérogoire est de maintenir un espace libre devant le cabanon situé dans la cour ;

**CONSIDÉRANT** que des haies ont été plantées afin d'augmenter l'intimité du terrain ;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation d'une piscine sans empiètement dans la cour avant secondaire est possible ;

25-08-11646

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller,  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil refuse la présente demande de dérogation mineure à l'article 10.3 du chapitre 10 du Règlement de zonage pour l'implantation d'une piscine situé au 240, rue Tricentenaire, lot 4 440 611 du cadastre du Québec, situé dans la zone H-128.

**1190, chemin Lucien-Lefrançois – Piscine**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour l'implantation d'une piscine situé au 1190, chemin Lucien-Lefrançois, lot 4 439 272, situé dans la zone ID-25 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à implanter une piscine dans la cour avant ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure vise l'article 10.3 du chapitre 10 du Règlement de zonage, lequel interdit l'implantation d'une piscine dans une cour avant ;

**CONSIDÉRANT** que le lot présente des contraintes relatives à l'implantation d'une piscine ;

**CONSIDÉRANT** que même avec la plantation des haies qui a été réalisée, l'intimité des voisins ne peut être assurée de manière raisonnable, ce qui n'est pas souhaitable ;

**CONSIDÉRANT** que le projet a été analysé une deuxième fois après la présentation du requérant à la séance du comité consultatif d'urbanisme, et que leur avis demeure inchangé ;

**CONSIDÉRANT** que à la connaissance du conseil, il n'existe aucun précédent pour une piscine en cour avant ;

**CONSIDÉRANT** que l'évaluation du terrain indique qu'il existerait potentiellement d'autres implantations plus acceptables pour l'aménagement d'une piscine ;

25-08-11647

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller,  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil refuse la présente demande de dérogation mineure à l'article 10.3 du chapitre 10 du Règlement de zonage pour l'implantation d'une piscine situé au 1190, chemin Lucien-Lefrançois, lot 4 439 272, situé dans la zone ID-25.

**11. Désignation d'un maire suppléant pour les trois prochains mois**

25-08-11648

**IL EST PROPOSÉ PAR** Chantale Gagnon, conseillère, que Monsieur William St-Cyr, conseiller, soit désigné pour agir à titre de maire suppléant au sein du conseil pour les trois prochains mois, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

**12. Renouvellement des mandats des membres du comité de démolition**

**CONSIDÉRANT** le Règlement n°23-705 relatif à la démolition d'immeubles;

**CONSIDÉRANT** que l'article 2.3 du Règlement n°23-705 stipule que la durée du mandat des membres du Comité est d'un (1) an renouvelable par résolution du Conseil;

**CONSIDÉRANT** que le mandat de Roger Roy, Félix Laberge et de William St-Cyr vient à échéance en juin 2025;

25-08-11649

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Michel Laberge, conseiller,  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil renouvelle le mandat de Roger Roy, Félix Laberge et William St-Cyr, conseillers pour une année supplémentaire venant à échéance en juin 2026;

**QUE** le conseil nomme le conseiller en urbanisme, et/ou, en son absence ou incapacité d'agir, l'inspecteur en urbanisme, à titre de secrétaire du comité de démolition.

**13. Avis de motion et présentation des projets de règlements :**

- **Règlement #25-726 Règlement concernant les systèmes d'alarme ;**
- **Règlement #25-727 Règlement sur les animaux ;**
- **Règlement #25-728 Règlement concernant les nuisances, le maintien de l'hygiène du milieu et de la sécurité publique de la Municipalité de L'Ange-Gardien ;**

Un avis de motion est donné par William St-Cyr, conseiller, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, les règlements :

- Règlement #25-726 Règlement concernant les systèmes d'alarme ;
- Règlement #25-727 Règlement sur les animaux ;

- Règlement #25-728 Règlement concernant les nuisances, le maintien de l'hygiène du milieu et de la sécurité publique de la Municipalité de L'Ange-Gardien ;

Les projets de règlements sont présentés séance tenante.

**14. Appel d'offres sur invitation pour le pavage de l'accotement pour une piste cyclable sur le chemin Lucien-Lefrançois**

25-08-11650

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil effectue un appel d'offres sur invitation pour le pavage de l'accotement pour une piste cyclable sur le chemin Lucien-Lefrançois sur une longueur d'environ 800 mètres, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**15. Deuxième période de questions**

**16. Divers**

25-08-11651

**1. Autorisation de dépenses**

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que le conseil autorise les dépenses suivantes :

- de 8630\$, taxes incluses, pour la mise à niveau des bornes sèches par la firme SOS Bornes sèches ;
- de 2985\$, taxes incluses, pour l'achat d'un défibrillateur externe automatisé, par la firme FIMUQ ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**17. Levée ou ajournement de la séance**

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

25-08-11652

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 20h, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

---

Pierre Lefrançois, Maire

---

Lise Drouin, Greffière-trésorière/Directrice Générale